

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Mme KOENDERS  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)  
**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Avenue Jean-Baptiste Greuze – Réalisation d'une Maison médicale – Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal – Cession par promesse synallagmatique de vente**

M. Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'une emprise foncière située avenue Jean-Baptiste Greuze dans le périmètre du groupe scolaire Colombière, qui n'est pas utilisée pour les activités scolaires ou périscolaires et dont elle n'a pas l'usage.

Cette emprise d'une superficie d'environ 1 132 m<sup>2</sup> permet de répondre aux besoins de la Maison médicale de la Colombière, actuellement située dans des locaux 12 B avenue Jean-Baptiste Greuze qui ne conviennent plus. Le groupement médical souhaite développer ses activités et construire un nouveau cabinet médical, associant médecins, kinésithérapeutes et infirmières.

La cession de cette emprise de terrain va ainsi permettre le maintien de cet équipement médical dans le quartier.

Il est précisé que le futur bâtiment d'une surface d'environ 420 m<sup>2</sup> sera réalisé uniquement en rez-de-chaussée, permettant une insertion qualitative dans le secteur et bénéficiera d'un traitement architectural de qualité.

En considération de ces éléments et de l'intérêt présenté par ce projet, il est proposé de procéder à la cession de ce terrain ne présentant pas d'utilité pour la Ville et qui n'engendre aucune incidence sur le bon fonctionnement des équipements scolaires.

La cession interviendra conformément aux valeurs vénales déterminées par France Domaine, à savoir un montant unitaire de 50 € HT le m<sup>2</sup> pour l'emprise concernée par la servitude d'espace boisé classé d'environ 255 m<sup>2</sup> et un montant unitaire de 150 € HT le m<sup>2</sup> pour le reste du terrain d'environ 877 m<sup>2</sup>.

A ce prix de vente, s'ajoutera la somme forfaitaire de 15 000 € correspondant à la prise en charge financière du dévoiement d'une conduite d'eau située dans l'emprise cédée.

Ainsi que le prévoit la procédure, il est précisé que Madame la Préfète de la Côte d'Or a été sollicitée quant à la désaffectation de cette emprise. Un avis favorable a été émis le 04 juin 2018.

La vente se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente assortie de conditions suspensives liées à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de recours des tiers et de retrait administratif, à l'obtention des prêts nécessaires au financement de la totalité de l'opération, à la réalisation d'une étude de sol ne révélant pas l'obligation de recourir à des fondations spéciales. Le prix sera versé intégralement à la signature de l'acte de vente.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain située 8 avenue Jean-Baptiste Greuze, cadastrée section CS n°397p, d'une superficie d'environ 1 132 m<sup>2</sup> ;

2 - décider la cession au profit de la Maison Médicale de la Colombière, ou toute SCI qu'elle constituerait, de ce tènement foncier, afin de permettre la construction d'un cabinet médical d'une surface bâtie d'environ 420 m<sup>2</sup> ;

3 - dire qu'il sera procédé à cette cession moyennant les montants unitaires de 50 € HT le m<sup>2</sup> pour l'emprise concernée par la servitude d'espace boisé classé d'environ 255 m<sup>2</sup> et de 150 € HT le m<sup>2</sup> pour le reste du terrain d'environ 877 m<sup>2</sup>, majorés le cas échéant de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur, auxquels s'ajoutera la somme forfaitaire de 15 000 € correspondant à la prise en charge du dévoiement de la conduite d'eau ;

4 - dire qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;

5 - approuver le projet de promesse synallagmatique de vente, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;

6 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**